

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2023

N°2023/10/18/11- Objet : Création d'une maison régionale de santé pluridisciplinaire. Approbation d'un CCAP intégré par voie d'avenant à chacun des lots du marché de travaux.

Le dix-huit octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le treize octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Christine GARCIN-GOURILLON, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, FABRE Thierry à Murielle GARZINO, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET, GERMAIN Emilie à Marc FUSAT et Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD

Absents excusés : Fanny ARSAC, CHAIX Alain,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/09/15/02 du 15 septembre 2022 portant attribution du marché alloti de travaux pour la création de la Future Maison de Santé Pluridisciplinaire de Maussane les Alpilles ;

Vu la délibération n°2022/10/26/17 portant attribution du lot n°9 « Ascenseur » au profit de la SASU ORONA ;

Vu la délibération n°2022/12/08/02 portant attribution du lot n°11 « Plomberie / chauffage » au profit des cotraitants SOCHAM / CVI ;

Considérant la formulation malheureuse « *Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles* » du formulaire administratif ATTRI1 (anciennement dénommé « DC3 ») valant acte d'engagement complété par les soins des candidats, suivie de cases à cocher, créant le doute sur la nature des documents cités parmi lesquels le CCAG TRAVAUX (sous-entendu si la case correspondante n'est pas cochée, le document n'est pas une pièce contractuelle) ;

Considérant à la demande expresse du Comptable public assignataire de la Commune de MAUSSANE LES ALPILLES, en l'absence de référence au CCAG Travaux, d'intégrer par voie d'avenant un Cahier des clauses administratives particulières prévoyant la possibilité à la fois de verser des acomptes et de procéder à des retenues de garantie et d'en préciser les modalités, de manière à régulariser les acomptes et les retenues déjà effectuées par la Trésorerie et permettre de traiter celles et ceux à venir jusqu'au règlement définitif du montant de chacun des lots ;

Considérant le projet de CCAP à intégrer parmi les pièces contractuelles de chacun des 11 lots du marché de travaux correspondant, visant entre autres la possibilité de verser des acomptes avec une périodicité minimale d'un mois, une retenue de garantie fixée à 5% du montant initial du marché ainsi qu'une formule classique de révision des prix en application de la variation de l'indice de construction correspondant techniquement à chaque lot ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

VALIDE les éléments substantiels du Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) dont l'intégration (parmi les pièces contractuelles pour chacun des lots du marché de travaux de création de la future Maison de santé pluridisciplinaire) se traduira par les avenants suivants :

- Avenant n°4 pour le lot n°1 « Gros œuvre » ;
- Avenant n°1 pour le lot n°2 « Charpente » ;
- Avenant n°2 pour le lot n°3 « Façades » ;
- Avenant n°2 pour le lot n°4 « menuiseries extérieure » ;
- Avenant n°2 pour le lot n°5 « Cloisons/doublage » ;
- Avenant n°2 pour le lot n°6 « menuiseries intérieures » ;

- Avenant n°2 pour le lot n°7 « Revêtements de sol/faïences » ;
- Avenant n°1 pour le lot n°8 « peinture/nettoyage » ;
- Avenant n°1 pour le lot n°9 « ascenseur » ;
- Avenant n°1 pour le lot n°10 « Electricité » ;
- Avenant n°2 pour le lot n°11 « Plomberie/chauffage/climatisation ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le **23 OCT. 2023**

Publication sur le site de la mairie le : **23 OCT. 2023**

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

